

CHARTRE D'UTILISATION **DU KIOSQUE À MUSIQUE**

La Ville de Granville propose aux artistes locaux, amateurs confirmés ou professionnels, la mise à disposition et l'exploitation de son kiosque à musique, situé square Bernard Beck pour la période estivale, de juillet à août 2026.

La mise à disposition de cette scène ouverte a pour objectif de permettre à une association granvillaise, un groupe de musique ou à un artiste indépendant de proposer une prestation musicale gratuite.

Les personnes souhaitant se produire dans le kiosque sont invitées à contacter la Direction Culture et communication en charge de l'exploitation du site. Un formulaire d'utilisation du kiosque est à renseigner par le demandeur.

DESCRIPTION DU KIOSQUE

Caractéristiques

Scène ouverte d'un diamètre de 5 mètres avec une hauteur sous ferme de 3,50 mètres. Superficie au sol de plus de 18m².

Le kiosque n'est pas doté d'éclairage mais son positionnement lui permet de bénéficier du système d'éclairage public.

Site

Le square Bernard Beck, situé le long de la promenade du cours Jonville bénéficie d'un cadre agréable, desservi par un arrêt de bus Néva (du lundi au samedi). Ce véritable lieu de passage du public est un espace piéton aménagé avec des arbres et des bancs et la voie douce jalonne le square.

À proximité du kiosque se trouve un parking payant et des sanitaires publics.

UTILISATION DU KIOSQUE

Jours et horaires d'ouverture

Le kiosque est disponible à la réservation du 1^{er} juillet au 31 août 2026 aux modalités citées ci-dessous.

- **Jours** : du mardi au dimanche
- **Horaires** :
 - Samedi : 10h-18h
 - Du mardi au vendredi de 10h-12 / 12h-14h / 14h-16h / 16h-18h
 - Jeudi, vendredi et samedi en soirée : 18h-20h
 - Dimanche : 14h-16h / 16h-18h

Bon à savoir :

- Marché du samedi : 8h>13h
- Marché bio du mardi : 16h>19h
- Brocante (avant dernier dimanche de chaque mois à l'exception du 1^{er} jeudi en août) : 8h>18h

Une programmation le samedi, se fera, un samedi sur deux afin de satisfaire le plus grand nombre de demandeur.

Équipement du kiosque

L'équipement mis à disposition doit être utilisé en son état (aucun aménagement dénaturant l'aspect esthétique du kiosque ne sera toléré).

L'implantation de structure ou d'équipements supplémentaires sur le domaine public et en dehors du kiosque à musique est interdite (chaise, tente, table, etc.).

Autorisation d'exploiter le kiosque

Cet équipement est mis à disposition gratuitement pour les pratiques instrumentales (musique non amplifiée, classique, lyrique, etc.) et vocales (chorales, lectures publiques, poésie). Seules des petites formations pourront être accueillies au regard de l'espace disponible.

Un arrêté municipal estival sera pris par la Ville de Granville pour permettre l'utilisation du kiosque à musique par un musicien ou une formation musicale.

Émission sonore

L'exploitation est autorisée pour les pratiques instrumentales non amplifiées et les petites sonorisations autonomes dans le respect du code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2 et R1336-6 à R1336-10,

L'exploitant du site devra s'acquitter des droits SACEM.

La Ville de Granville se décharge de toutes responsabilités juridiques en cas de litige avec un tiers.

L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs définies par l'article R. 1334-33 du décret n°2006-1099 du 31 août 2006 du Code de la santé publique.

Les émissions ne devront présenter aucun caractère de publicité commerciale en faveur d'une marque, d'un produit déterminé ou d'une propagande.

Alimentation électrique

Aucun raccordement électrique n'est possible sur site.

Stationnement

L'occupant ne pourra laisser son véhicule en stationnement permanent aux abords du kiosque.

Il est préconisé d'utiliser les places d'arrêt minute, cours Jonvile, pour le déchargement et chargement du matériel.

CONDITIONS D'UTILISATION

Utilisation du kiosque

L'occupant proposera un planning d'occupation du kiosque à la Direction Culture et communication, précisant les jours et les horaires d'exploitation souhaités, ainsi que la nature de ses animations. À cet effet, le demandeur devra compléter un formulaire de demande d'exploitation du kiosque remis lors du premier échange avec la Direction Culture et communication.

La Direction Culture et communication se réserve le droit de refuser toute demande, pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions d'utilisation.
- Conflit dans le calendrier d'utilisation du kiosque.

Toute dégradation du kiosque entraînera des sanctions financières auprès de l'exploitant.

RÈGLEMENTATION

Il est interdit de boire de l'alcool ou de consommer des produits illicites dans cet espace.

La vente de produits alimentaires, supports ou produits dérivés est interdite.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La Ville de Granville se décharge de toutes responsabilités en cas de vol et ou de détérioration du matériel utilisé pour la représentation. En outre, tout dommage occasionné à la structure engage l'entière responsabilité civile de l'utilisateur.

L'intérieur du kiosque et son extérieur devront être restitués en bon état de propreté.

AFFICHAGE

Aucun accrochage n'est autorisé à l'intérieur du kiosque ou sur sa structure métallique.

L'affichage promotionnel pourra être positionné sur des panneaux amovibles, conformément à la législation et au Code de l'urbanisme intercommunale RLPI.

L'affichage à but commercial (vente de produits) est interdit.

La communication de l'événement musical relève uniquement de l'artiste.